

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 14 novembre 2025

N°39/2025

Objet : Reprise de concessions au cimetière communal

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 07 novembre 2025

Présents : LABAT Martine, HOLUBOWICZ Serge, BOUSSIER Jean-Yves, SOYER William, MORLAIS Jean-Claude, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, BOUSSIER Claire.

Absents excusés : BASTIN Dona, BRILLOUET Jean, LAPEYRE Laurent, CAZENAVE Jean-Marie

Procurations de vote : BASTIN Dona à LORIN-BIRD Geoffrey

BRILLOUET Jean à BOUSSIER Jean-Yves

CAZENAVE Jean-Marie à LABAT Martine

LAPEYRE Laurent à SOYER William

A été nommé secrétaire : Monsieur BOUSSIER Jean-Yves

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être en état d'abandon et, qu'à ce jour, très peu d'emplacements restent disponibles. Elle indique que les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a été engagée pour les concessions suivantes ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de trente ans et qui sont en état d'abandon :

N° concession	Origine concession	Date acte concession
96/A/d1	CADOUR Pierre	04/04/1908
99/A/d1	DUBOSC Thérèse	11/02/1912
202/A/g1	BARON Jean	02/03/1960
271/A/h2	Vve MARQUE Pauline	21/07/1934
274/A/g2	TUJAGUE Auguste	15/09/1938
283/A/g2	Vve BARON Marie née VIRELAUDE	08/08/1960
779/D/h	SAINTAGNE Raymond	21/05/1963

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par un premier procès-verbal du 3 octobre 2023, puis par un second le 2 octobre 2024.

La publicité a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition de plaquettes d'information sur chaque sépulture.

Considérant qu'aucune observation n'a été faite en mairie par d'éventuels tiers concernés en l'absence d'ayants-droit connus, elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise de ces concessions en état d'abandon.

Date de transmission de l'acte: 31/12/2025

Date de réception de l'AR: 31/12/2025

065-216501833-DE_039_2025-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, Après délibération,

- Vu les procès-verbaux constatant l'état d'abandon des concessions 96/A/d1 ; 99/A/d1 ; 202/A/g1 ; 271/A/h2 ; 274/A/g2 ; 283/A/g2 ; 779/D/h
- Décide la reprise par la commune des concessions abandonnées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à faire le nécessaire à cet effet et à prendre l'arrêté correspondant.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 24/12/2025
et publication le 14/11/2025

Jean-Yves BOUSSIER, Secrétaire de séance


